



Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
au titre de la Loi sur l'eau du projet de restauration des berges de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance**

Par arrêté interpréfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, une enquête publique est ouverte du lundi 9 avril 2018 (9h00) au mercredi 9 mai 2018 (17h30) sur le projet présenté par le conseil régional de Bretagne en vue de procéder à des travaux d'entretien des berges des voies navigables de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance entre Guipry-Messac et Evran.

Elle se déroule sur le territoire des communes de Betton, Bruz, Chavagne, Chevaigné, Dingé, Guichen, Guipel, Guipry-Messac, Hédé-Bazouge, Le Rheu, Melesse, Montreuil-sur-Ille, Pléchatel, Québriac, Rennes, Saint-Domineuc, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Grégoire, Saint-Malo de Phily, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Senoux, Tinténiac, Trévérien pour le département de l'Ille-et-Vilaine et de Saint Judoce et Evran pour le département des Côtes-d'Armor.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture en mairies de :

- Saint-Grégoire : du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30 - le samedi : 9h00 à 12h30
- Tinténiac : le lundi et mercredi : 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h30 – le mardi : 8h30 à 12h15 et 13h45 à 18h00 – le jeudi : 8h30 à 12h15 - fermée au public l'après-midi – le vendredi : 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h00 - le samedi : 9h00 à 12h00
- Guichen : le lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 18h00 – le jeudi : 8h30 à 12h00 et le samedi : 9h00 à 12h00
- Evran : du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 – le lundi, mercredi, vendredi : 14h30 à 17h00.

Il sera également disponible sur les sites internet des préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale et www.cotes-darmor.gouv.fr .

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, afin de permettre la consultation électronique du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Conseil régional de Bretagne – direction déléguée aux voies navigables – 283 avenue du général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cédex 7 – tél. : 02.99.27.12.16. - @ : contact.ddvn@bretagne.bzh .

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Saint-Grégoire, Tinténiac, Guichen et Evran pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé en mairie de Saint-Grégoire (rue Chateaubriand – 35760 Saint-Grégoire).

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : enquete.publique@saint-gregoire.fr . Les observations transmises sur cette adresse dédiée seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor.

Madame Claudine LAINE-DELURIER, ingénieur du ministère de la défense en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête. Elle recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Saint-Grégoire : le lundi 9 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 9 mai 2018 de 14h00 à 17h30

Evran - rue de la Mairie – 22630 Evran : le vendredi 20 avril 2018 de 9h30 à 12h30

Tinténiac – 12 rue Nationale – 35190 Tinténiac : le 27 avril de 14h00 à 17h00

Guichen – place Georges Le Cornec – 35580 Guichen : le 3 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, sur leurs sites internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale formalisée par arrêté préfectoral fixant les prescriptions nécessaires.